

Charte Pédi...Bus des parents

Article 1 :

Le Pédi...bus est un groupe d'enfants accompagnés à pied par des bénévoles sur le chemin de l'école. Il fonctionne comme un vrai bus, avec des horaires et des trajets fixes. Il n'attend donc pas les retardataires.

Article 2 :

Les parents sont responsables de leur(s) enfant(s) jusqu'à l'arrivée du Pédi...bus à l'arrêt en question.

Article 3 :

L'enfant est couvert par l'assurance scolaire et/ou l'assurance des parents (responsabilité civile).

Article 4 :

Les accompagnateurs ont autorité sur le groupe pour en assurer la sécurité. Ils sont les premiers interlocuteurs des parents pour tout problème qui pourrait se poser.

Fait à :

Le

Signature :